

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 21 août 2017, a adopté les règlements suivants :

05-090-5 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090)

Les modifications visent à reformuler certaines dispositions relatives au remboursement de dépenses assumées par les arrondissements.

17-075 Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et au sud-est du boulevard René-Lévesque Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

17-076 Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales

L'objet consiste à fixer la subvention non récurrente accordée aux 3 sociétés de développement commercial du Plateau-Mont-Royal.

17-077 Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement

02-002-31 Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

L'objet consiste à déléguer aux arrondissements la compétence d'effectuer le remplacement des entrées de service en plomb et autres travaux connexes.

17-078 Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb

Ce règlement prévoit les conditions pour que la Ville procède à de tels remplacements, lors de travaux d'infrastructure planifiés et il s'applique seulement lorsque le bâtiment est situé à 1,5 m ou moins de l'alignement de rue. Ce règlement prend effet le 1^{er} janvier 2018.

16-065-5 Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065)

L'objet consiste à introduire la tarification pour le remplacement, par la Ville, de la partie privée de l'entrée de service aux fins de l'application du règlement 17-078. Ce règlement prend effet le 1^{er} janvier 2018.

17-079 Règlement sur les calèches

Ce règlement établit les nouvelles normes applicables en remplacement du Règlement sur les véhicules hippomobiles (V-1) et précise les dispositions transitoires applicables, notamment en ce qui à trait aux permis délivrés en vertu du V-1, qui demeurent valides jusqu'au 31 mars 2018.

Le Devoir 1/2

Le Devoir

05-056-4 Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)

L'objet consiste à modifier l'article 19 de l'annexe B pour permettre à un conseil d'arrondissement de demander au comité exécutif de désigner l'Office de consultation publique de Montréal à titre d'instance responsable d'une consultation publique obtenue par droit d'initiative.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Tous ces règlements sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 30 août 2017

Le greffier de la Ville, Yves Saindon, avocat

Le Devoir 2/2